Commune d'ARZILLIERES NEUVILLE le 18 septembre 2026

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 septembre 2026 à 18h00 à la Mairie

Membres du Conseil Municipal présents :
Michel CAPPÉ, Jean Luc OURIET, Nadine CONTANT, Valérie BELOTTI, Jean-Louis JEANSON, Pascal POTIER, VAGNER Coralie et CHARPENTIER Lucie

Excusé-e-s : Jean-Michel BELOTTI, Frédéric RZEPKA et JACQUOT Caroline

ORDRE DU JOUR :

➢ DELIBERATION RELATIVE AU SUIVI DU PROJET DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-ANTOINE

Le Conseil municipal a décidé de donner au Maire les délégations nécessaires pour assurer le suivi des études et des travaux de restauration de l'église Saint-Antoine.
Ces délégations permettront notamment de gérer les marchés, contrats, demandes de subventions, emprunts et autorisations administratives liés au projet.
Cette décision vise à faciliter les démarches administratives et la réalisation de l'opération, dans le respect du budget communal. La délibération a été adoptée à 7 voix pour, 0 contre et 1 abstention.

➢ CONVENTION AVEC LA SOCIETE VEOLIA EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE RADIO POUR LA TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU

Dans le cadre de la nouvelle DSP eau potable, il a été validé la mise en place de la télérelève pour les différentes communes du territoire.
Pour rappel, cette télérelève va permettre de :

- ❖ Améliorer la recherche de fuites avec une remontée quotidienne des consommations des usagers ;
- ❖ Fournir un outil de suivi pour les habitants leur permettant de connaître leur consommation, de fixer des seuils, d'être vigilant sur des fuites après compteur… ;
- ❖ Avoir une facturation correspondant à la réalité (fin des factures de régularisation).

Pour finaliser la mise en place de la télérelève, en sus de la modification de tous les compteurs concernés, une passerelle doit être mise en place pour permettre la remontée des données de consommation au délégataire afin qu'elles soient traitées.
Cette passerelle doit faire l'objet d'une convention signée entre la commune et la société BIRDZ.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix pour autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

➢ DECISION MODIFICATIVE N°1

La commune a vendu son microtracteur Kubota STV 32 et son broyeur Carroy pour un montant total de 8 000 €. Cette recette n'ayant pas été prévue au budget 2026, il est nécessaire de modifier celui-ci afin d'intégrer cette somme et d'assurer l'équilibre du budget.
La décision modificative n°1 a été approuvée par le Conseil municipal.

➢ BAIL RURAL – PARCELLE ZH N°7

Le Conseil municipal fixe, à compter du 1er janvier 2027, le montant du fermage annuel à 162,48 € par hectare, révisable selon l'indice de référence, pour la parcelle communale ZH n°7 louée à Madame Sophie DESFORGES. La délibération est adoptée à des 8 voix pour.

➢ VENTE D'UN TERRAIN A BLAISE-SOUS-ARZILLIERES

Un terrain communal en friche, d'une superficie de 2 000 m², situé sur le territoire de Blaise-sous-Arzillières, fait l'objet d'une proposition d'achat. Le Conseil municipal accepte la mise en vente de cette parcelle sur la base de 3 000 € l'hectare et autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

➢ VENTE DE LA BETONNIERE

Le Conseil municipal décide de mettre en vente la bétonnière appartenant à la commune, celle-ci n'étant plus utilisée depuis plusieurs années. Le prix de vente est fixé à 1 000 €.

DIVERS :

- **Fermeture secrétariat de mairie :**
 Il n'y aura pas de permanence de secrétariat de mairie le vendredi 9 octobre 2026.

- **Projet d'acquisition de terrains – Rue du Paradis :**
 Trois parcelles situées rue du Paradis, d'une superficie totale de 2 344 m², sont actuellement à vendre. Leur acquisition permettrait à la commune d'améliorer la circulation dans la rue, notamment en créant une aire de retournement et/ou en élargissant la voie, qui ne permet actuellement ni le croisement des véhicules ni leur demi-tour. Ces parcelles n'étant pas considérées comme des terrains à bâtir, le Conseil municipal décide à l'unanimité de proposer un prix d'achat au propriétaire.

- **Éclairage public :**
 Plusieurs dysfonctionnements de l'éclairage public ont été signalés, notamment des lampes qui ne s'allument plus ou qui fonctionnent de manière intermittente. Une demande d'intervention globale sera adressée à l'entreprise SOMELEC afin de faire vérifier et réparer les différents points lumineux concernés.

- **Mobilier Salle des fêtes :**
 Pour permettre la réalisation des travaux à la salle des fêtes, tout le mobilier a dû être déplacé. Il a été constaté que les tables auraient besoin d'être renouvelées et que l'enceinte ne fonctionne plus et doit être remplacée. Des devis seront demandés pour ces achats.

Le Maire, Michel CAPPÉ